



DELIBERATION n° 34 - 2018

En date du 26 Juin 2018

Portant sur l'adhésion de la commune de Saint Just à
l'association des communes jumelées de la nouvelle aquitaine
ACJNA

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 26 Juin 2018 à 20H00 selon convocation en date du 18 Juin 2018 sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Martine CARRILO étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

M. HENRY Philippe, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoints.

Mmes CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, TOUCAS Hélène, LACORRE Séverine.

BASSALER Virginie, THIBAUD-GUILLON Claude, Conseillères Municipales

M. VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, MORELON Alain, GLANDUS Bernard, PEAUDE CERF Sébastien, GAILLARD André PAGE Stéphane, SIMON Patrick, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Marie Hélène SANCHEZ pouvoir à Philippe HENRY

Jean-Luc GARCIA pouvoir à Bernard GLANDUS

Absent excusé :

VERGER Manuel.

Nombre de membres en exercice		23
Nombre de membres présents		19
Nombre de suffrages exprimés		21
Votes pour		21
Vote contre		0
Abstentions		0

Association ACJNAL est une association qui fédère les communes de la région Nouvelle Aquitaine autour des accords existant ou des projets à venir en matière de jumelage de communes et de communauté de communes.

Cette association propose aux collectivités intéressées pour rejoindre son réseau de prendre acte par délibération de sa volonté d'adhésion selon le montant fixé : pour notre commune le montant se compose d'une part forfaitaire de 120 € et d'une part variable fixée à 0.035 € par habitant (soit 95.76 €) ce qui pour 2018 représente un total de 215.76 €.

De plus selon les statuts de l'association nous devons désigner pour représenter la commune 3 personnes dont **une n'est pas élue au conseil municipal.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- Autoriser M. le maire à solliciter l'adhésion de la commune de Saint Just à l'association « ACJNA »
- Inscrire la dépense au budget en cours
- Désigner M. P. Henry, Mme M.H. Sanchez et E. Tallet (non élue) pour siéger lors de l'assemblée générale.



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 26 Juin 2018

Le Maire



Joël GARESTIER

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
- Publié le Transmis en préfecture le